

## TRAVAIL DU DIMANCHE

Si vous choisissez de travailler un dimanche en décembre vous bénéficierez d'une rémunération calculée selon la méthode la plus favorable des modalités suivantes :

a) **Soit le versement d'un forfait par dimanche en fonction du nombre d'heures travaillées de :**

- Pour les hôtesse/magasiniers/CPS :  
A partir de 7h et +travaillées : 88,50€
- Pour les vendeurs :  
A partir de 7h et +travaillées : 72,50€
- Pour les livreurs et techniciens IAD : 100€ (brut -NAO 2021)

b) **Soit le versement d'une majoration de 100% de la rémunération perçue** selon le calcul suivant :

Fixe mensuel décembre + primes variables vente  
présence du mois de décembre

-----  
Nombre d'heures travaillées en décembre

X nombre d'heures travaillées sur le dimanche

*On entend par primes variables toutes les primes liées à la présence (produits, PSE/DMAX, offres...). N'entrent pas dans le calcul la prime d'ancienneté, les primes exceptionnelles, les primes challenge et la PFA.*

**La CAT DGE vous rappelle :**

- **Les dimanches travaillés sont soumis au volontariat** (et seront récupérés dans les semaines suivant ou précédant ces dimanches)
- **Pour toucher la prime forfaitaire il faut avoir travaillé au moins 7h.**
- Une **rémunération complémentaire** en sus du salaire fixe est versée aux vendeurs lors de la journée de récupération (RDI).
- Un RDI est une journée de récupération des heures d'un dimanche travaillé, ainsi si vous avez été planifié 8h sur un dimanche, le RDI correspondant devra vous créditer de 8h également.

**Est-il encore besoin de rappeler que les RDI ont été négociés et obtenus par la CAT DGE seule ?? En tout cas c'est fait .... ^^**

Bon courage à toutes et tous 😊

